



Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....



Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale : **RESA**

Forme juridique : **SA Intercommunale**

Numéro BCE :

Adresse

Rue : **Rue Sainte Marie, 11** boîte ---

Code postal : **4000** Commune : **Liège** Pays : **Belgique**

Téléphone : **04 220 12 11**

Courriel : **info@resa.be**

Personne de contact

Nom : **Jean-Michel** Prénom : **Dalla Corte**

Qualité : **Gestionnaire – Bureau de dessin**

Téléphone : **04 254 46 97** Mobile : ---

Courriel : **jean-michel.dalla.corte@resa.be**

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom : **Servais** Prénom : **Vincent**

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **Servais Engineering architectural +partners**

Forme juridique : **srl**

Qualité : **Administrateur (Ingénieur et Architecte)**

Adresse

Rue : **Rue de la belle Jardinière** n° **318** boîte ---

Code postal : **4031** Commune : **Angleur** Pays : **Belgique**

Téléphone : **04 275 41 04** Fax : ---

Courriel : **vs@servais.partners**

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue : **Rue pont barrage de Monsin** n°

Commune : **Liège**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Secti on	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
<u>Parcelle 1</u>	Liège	Liège 9 DIV	A	Dom. Publ.		X	Oui/Non

Parcelle 2	Liège	Liège 9 DIV	A	1585 X	9435	X	Oui/Non
Parcelle 3	Liège	Liège 9 DIV	A	1585 P	3050	X	Oui/Non
Parcelle 4	Liège	Liège 9 DIV	A	1578 E ²	2764	X	Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Identification de la demande – Types d’actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitiez-les).

☐ **Construire ou reconstruire** un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

✍ Décrivez l’entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d’installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d’aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l’environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s’insérer :

Voir travaux techniques

Si le projet concerne un **module de production d’énergie**, précisez la puissance du module :

Néant

✍ Si le projet concerne la réalisation de **travaux techniques**, décrivez en les travaux :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

Ce dossier entre dans le cadre d’une demande de RESA (opérateur des réseaux de distribution de gaz et d’électricité).

Au vu de la nécessité d’une structure de support pour passage de câbles (RESA) au niveau du franchissement du pont-barrage de l’île Monsin, nous proposons dans le cadre de ce projet, la réalisation d’une passerelle cyclo-piétonne en parallèle du pont existant, renforçant les connexions entre les deux rives et leurs différents niveaux de services. En outre, la sécurité des cyclistes et des piétons est actuellement préoccupante en raison de l’étroitesse de la chaussée et du passage de véhicule lourds, ce qui justifie cette orientation.

En effet, le nécessité de réaliser une structure relativement importante pour le passage d’une 50ème de câbles de distributions au niveau du franchissement du pont barrage a poussé à élargir la réflexion comme un ensemble cohérent avec une apport qualitatif aux usagers.

Le projet se composant de 2 parties distinctes (le passe-câble et le platelage), il sera exécuté en deux phases (voir phasages page suivante).

Implantation

Le franchissement concerné par cette demande est prévu en parallèle de la rue Pont barrage de Monsin composé en trois partis : la zone dites pont barrage coté Jupille-sur-Meuse, le terre-plein qui sépare les deux ouvrages et la zone barrage électrique, en complément du trottoir existant situé en amont de l'ouvrage actuel (côté Liège). Le platelage du nouveau franchissement se situera au même niveau que le trottoir existant. Les nouveaux trottoirs de connexions prévus au niveau des raccordements avec les rives de la Meuse et celui du terre-plein épouseront le plus possible le relief déjà existant tout en élargissant la zone piétonne adjacente. La largeur utile des nouveaux trottoirs sera de 300 cm, permettant de donner un véritable espace de circulation pour les usagers cyclo-piétons. De plus, le garde-corps existant est conservé créant une séparation entre la voirie et le nouveau trottoir. L'objectif est d'assurer un passage sécurisé, cohérent avec les infrastructures cyclo-piétonnes existantes.

Gabarit

La structure du franchissement se composera d'un caisson d'une largeur de 1,50 m et d'une hauteur variable de +/- 40 cm à 80 cm, dans lequel se situeront l'ensemble des gaines devant franchir le pont-barrage. Un platelage en bois sur la partie supérieure permettra de composer le plancher, dédié au passage des piétons. Le gabarit du franchissement se calque sur les épaisseurs du pont existant afin de ne pas modifier la lecture/perspective générale du site. Le gabarit n'affectera en aucun cas la section hydraulique sous le pont.

Matériaux

Afin de garantir l'intégration de l'ouvrage dans son contexte, nous avons choisi d'utiliser de l'acier peint de tonalité gris clair pour la partie structurelle de la passerelle. La tonalité choisie s'intégrera de manière cohérente au contexte existant et limitera l'impact visuel de l'intervention. Le platelage sera réalisé en bois naturel, sur lequel des lames en résine antidérapante seront appliquées afin d'éviter tout risque de chute. Quant aux trottoirs, ils auront un revêtement en béton lavé de teinte gris clair afin d'assurer une cohérence avec le contexte.

Garde-corps

Les garde-corps sont composés de montants verticaux tous les 6 m, en acier peint de tonalité gris clair, et d'une main courante en bois. Le remplissage sera réalisé au moyen de filets en acier inox de maille rectangulaire 80 x 140mm. La finesse du filet permet d'alléger au maximum l'impact visuel du garde-corps.

☐ **Démolir** une construction

-  Préciser les motifs de la démolition et l'affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :

Néant

☐ **Placer un ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité**

- ✍ Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, ...) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, ...) :

Néant

☐ **Transformer une construction**

Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural

- ✍ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

Néant

☐ **Créer un nouveau logement dans une construction existante**

Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.

- ✍ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel,), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, ...) , la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

Néant

☐ **Modifier la destination de tout ou partie d'un bien**

- ✍ Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain :

Néant

- ✍ Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

Néant

☐ **Modifier sensiblement le relief du sol**

✍ Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

En ce qui concerne la modification du relief du sol, la création des accès piétons le long du pont barrage de Monsin ne nécessitera qu'un léger déblai et de modification du relief du sol. En effet, la majeure partie du projet se raccrochant au pont existant il ne sera pas nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement. Cependant, au niveau de la zone en terre-plein situé entre les deux ouvrages (pont barrage et pont centrale électrique) la mise en place d'un trottoir afin d'assurer la continuité entre les deux passerelles nécessitera un déblai d'une épaisseur de +/- 80 cm (voir coupes) pour l'enfouissement des gaines. Le niveau fini sera lui situé +/- 10 cm sous le niveau existant.

Les terres issues des déblais de construction (volume de déblais pour les fondations) et les déblais de terres arables seront évacués par l'entreprise effectuant les travaux de terrassement.

Le volume de déblais de construction étant de +/-40m³ (16m³ côté rue de l'île Monsin et de +/-24m³ côté rue Pont barrage de Monsin)

Le volume de déblais de terre arable étant de +/-20 m³. (8m³ côté rue de l'île Monsin et de +/-12m³ côté rue Pont barrage de Monsin)

☐ **Boiser ou déboiser, abattre des arbres isolés à haute tige, des haies ou allées, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable, défricher ou modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**.

✍ Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)

Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé

Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

Afin de permettre la réalisation des trottoirs entre les deux passerelles, le taillis en place (haie ou plantation sauvage) devra être défriché et élagué. Après travaux, un replantage d'une nouvelle haie de séparation d'essence indigène. Le nombre correspondra au nombre d'individus retirés lors du défrichement afin de compenser de manière équitable le défrichement nécessaire à l'intervention. Ceci permettra également de reverdir la zone de manière plus harmonieuse.

☐ **Utiliser habituellement un terrain pour :**

- ☐ le **dépôt** d'un ou plusieurs **véhicules usagés**, de mitrilles, de **matériaux** ou de **déchets**
- ☐ le placement d'une ou plusieurs **installations mobiles**, y compris des habitations légères

✍ Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain :

Néant

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☒ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :

Phase 1 : Pose du passe-câble des parties pont barrage et barrage électrique, L'objet initial du projet consiste à créer une structure supportant des câbles électriques. Il sera donc prévu d'installer le caisson contenant les câbles et de le fermer avec un couvercle étanche provisoire en attendant la suite des travaux. Dans la partie Terre-plein, une tranchée sera creusée pour le passage des câbles et sera suivi d'une réfection à l'identique en attendant la phase 2.

Phase 2 : Pose du platelage, par la suite le platelage en bois viendra se positionner sur le caisson passe-câbles tout en assurant l'étanchéité du caisson. Les trottoirs en béton lavé dans la zone terre-plein remplaceront le remblai posé sur les câbles afin d'assurer la continuité du cheminement cyclo-piéton.

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :



.....

.....

☐ Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :



.....

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme à durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :



.....

.....

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :



.....

.....

.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☒ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez le ou les dérogations sollicitées :**

Dérogation au plan de secteur LIEGE approuvé par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/11/1987.

L'objet de la demande est situé en Zone d'espace vert.

La dérogation est requise en vertu de l'Art. D.IV.11. Précisant : "Outre les dérogations prévues aux articles D.IV.6 à D.IV.10, le permis visé à l'article D.IV.22, alinéa 1er, 1°, 2°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11°, et à l'article D.IV.25 et le permis relatif aux constructions et équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général ou le certificat d'urbanisme n° 2 peut être accordé en dérogeant au plan de secteur."

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

Voir suivant

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

L'implantation de la nouvelle passerelle/passe-câbles ne déroge au plan de secteur qu'au niveau de sa connexion avec la route existante au niveau de la rive coté Jupille-sur-Meuse. Cette zone de voirie, comprenant les bras de sortie et d'entrée d'autoroute pour l'A25, est désignée comme zone d'espace vert, bien qu'en réalité elle s'apparente davantage à une zone de voirie destinée à la circulation routière.

La passerelle s'inscrira dans un circuit de mobilité douce plus grand à l'échelle de la ville de Liège, du côté sud (Jupille-sur-Meuse) elle viendra se greffer aux aménagements en cours d'exécution le long de l'A25. Côté nord (île Monsin) elle se raccrochera avec le trottoir de la route centrale de l'île et permettra de créer une véritable connexion avec le Ravel se trouvant de l'autre côté de la Meuse (Route Eurovélo 19). De plus, actuellement le passage des cyclo-piéton au niveau de la rue pont barrage de Monsin est très compliqué et dangereuse, aucun aménagement n'est présent et les mobilités douces sont obligés d'emprunter la même voie que les véhicules motorisés.

Les conditions de l'art. D.IV.13. Stipulant : "Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme si les dérogations

1° sont justifiées compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé

2° ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste de son champ d'application
3° concernent un projet qui contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

 **Enumérez** le ou les écarts sollicités :

Pas d'écart sollicité

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....
.....
.....
.....

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

 L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de permis			
☒	Le <u>présent formulaire</u> de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☒	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : • Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; • En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées	
☒	Les plans (voir cadre 6)		4*
☒	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement <u>ou</u> une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4*
☒	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☐	Formulaire (PEB) Performance Énergétique des Bâtiments	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB :	2
☒	Le formulaire statistique du SPF Economie	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment.	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☒	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☒	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : - N'aggrave pas la situation existante - et limite la vulnérabilité aux inondations	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : - N'aggrave pas la situation existante - et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet • Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel • et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs • et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. • Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre : • Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée, • La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.	2
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;	A joindre en cas de travaux techniques	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les</i>	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		<i>zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : • Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; • Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; • Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; • Soit des travaux de voiries soumis à coordination.	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
☐	Un plan de situation du bien	1/10. 000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien : • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet, • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique, • L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées.
☐	Un plan d'implantation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, • Le relief du sol, • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
☐	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer : • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ; • Les élévations ; • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
☐	Création d'un ou plusieurs logements	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
☐	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet, • Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux.
☐	Travaux techniques	1/200 ^e , ou 1/1000 ^e ou 1/5.000 ^e pour les vues en plan et profils en long + 1/100 ^e ou 1/50 ^e pour les profils en travers	Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant : • L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • Les limites cotées du terrain ; • Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ; • L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ; • Les vues des différents peuplements éventuels ;
☐	Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200^e ou 1/1000^e; • Des profils en travers au 1/100^e ou 1/50^e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. • Un plan général de chaque tronçon de voirie NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	Modification sensible du relief du sol	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain, • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50 ^e ou 1/20 ^e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés,	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	de mitrailles, de matériaux ou de déchets		- Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; - La situation prévue après l'enlèvement du dépôt - La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et la superficie de l'espace à utiliser, - Leur implantation, - Leur genre et leur nombre - Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, - La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, - L'indication des essences, - La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; - L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; - L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. - La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
☐	Défrichement ou modification de la végétation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier - La nature de la végétation, - La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité

de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☒ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée	
	Antécédents de la demande : permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique	
Code wallon du Patrimoine	• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	• Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ...	aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère - 2ème - 3ème catégorie - sans catégorie Bien situé dans/à proximité de : • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB)	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	• Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent • Critères de salubrité du CWHd pour les logements	